

**ÉCOLE PRIMAIRE ROSA PARKS**  
8 rue du Poitou 67300 SCHILTIGHEIM  
Tél : 03.88.33.69.82  
Mail : directionrosaparks67300@gmail.com

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1. Horaires :

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Un accueil est assuré 10 minutes avant l'heure d'entrée. Le respect des horaires s'applique à tous. Les horaires peuvent être modifiés en fonction du protocole sanitaire COVID.

### \* Activités Pédagogiques Complémentaires \*

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, certains élèves, selon leurs besoins repérés, peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC), menées par les enseignants de l'école. Ces APC peuvent s'adresser à tous les élèves de l'école et sont de trois types différents : une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ; une aide au travail personnel ; la mise en œuvre d'activités liées au projet d'école. Ce sont les enseignants qui proposeront ces APC aux élèves ; vous serez informés des jours et horaires en temps voulu.

### 2. Vie scolaire :

Toute forme de violence, qu'elle soit verbale (insultes, menaces) ou physique (coups, bagarres) est interdite de la part des enfants comme des adultes.

**Tout incident dans ou aux abords des écoles sera signalé aux autorités compétentes, selon la gravité des faits (intrusion, violences physiques, violences verbales, harcèlement, dégradation des biens ou du matériel)**

#### Procédures possibles :

- \* Rappel oral du règlement par la directrice au moment des faits et/ou par téléphone
- \* Convocation par la directrice des personnes impliquées pour un entretien de médiation
- \* Signalement à l'Inspecteur de Circonscription pour intervention de sa part
- \* Signalement d'incident à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin
- \* Signalement aux autorités judiciaires (main courante, plainte)

### 3. Fréquentation :

Δ L'inscription à l'école implique l'engagement des parents pour une fréquentation régulière de leur enfant, cette fréquentation régulière est la condition préalable à la réussite des apprentissages.

Δ **LOI DU 29/07/19** L'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans, **la fréquentation régulière à partir de l'âge de 3 ans est obligatoire. Les élèves doivent fréquenter l'école toute la journée (matin + après-midi) dès 3 ans.**

Δ Toute absence doit être signalée par la famille le jour même, en précisant les motifs (au minimum par un appel téléphonique ou par un mail). Toute absence prévisible sera annoncée à l'avance.

Δ Tout retard devra être excusé et justifié par la famille. La prise en charge d'un élève en retard commence au moment où il entre dans la classe, l'école ne peut être tenu responsable d'un élève qui circule seul dans la cour ou les couloirs après le temps d'accueil.

Les retards doivent être exceptionnels, accompagnez votre enfant jusqu'à sa classe. Les retards réguliers feront l'objet d'un signalement par la directrice (3 retards / mois : appel téléphonique / entretien avec la directrice ; 5 retards / mois : lettre aux parents avec copie à l'Inspection).

Δ Les rendez-vous (médecin, dentiste, ortho-dentiste, ophtalmologue) seront pris hors temps scolaire, sauf urgence.

Les parents qui souhaitent tout de même rechercher leur enfant avant la fin de la classe devront en faire la demande préalable. IL FAUT REMPLIR ET SIGNER LA FICHE « AUTORISATION DE SORTIE D'UN ELEVE PENDANT LES HEURES DE CLASSE » (même pour les taxis EPSAN, même pour les autres adultes susceptibles de venir à votre place) En cas de nécessité, le parent, ou l'adulte désigné par lui par écrit, devra chercher l'enfant en classe. Cet adulte sera alors seul responsable de la sécurité de l'enfant.

Δ Des autorisations d'absence de moins de 8 jours peuvent être accordées par Madame l'Inspectrice de L'Éducation Nationale, sur demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Pour des absences supérieures à 8 jours, la demande doit être faite à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sous couvert de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

**Ces courriers seront remis à la directrice de l'école qui les transmettra.**

**Toute absence prolongée non signalée doit faire l'objet de la part de la directrice de l'école d'une prise d'informations auprès des personnes responsables.**

Δ Tout enfant malade à l'école pourra être rendu à sa famille. Lorsque l'enfant repart pendant les heures de classe, une autorisation de sortie sera signée par l'adulte venu le chercher.

Une fiche mise à jour chaque année par les parents à la rentrée doit indiquer les noms et numéros à contacter en cas d'urgence. Dans l'intérêt des enfants, les parents veilleront à indiquer tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse en cours d'année.

**4. Remise des élèves aux familles :** Les déplacements dans l'école des élèves et des adultes s'effectuent en ordre et dans le calme.

## MATERNELLE

**Δ POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ LES POUSETTES + LES VÉLOS + LES TROTTINETTES RESTENT DANS LA COUR À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT ET LOIN DES ESCALIERS DE L'ENTRÉE.**

**LES POUSETTES + LES VÉLOS + LES TROTTINETTES NE PEUVENT PAS RESTER SUR LA RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET ILS NE PEUVENT PAS RESTER DANS LE HALL DE L'ÉCOLE.**

Δ Les enfants sont remis aux parents ou UNIQUEMENT aux personnes INSCRITES SUR LES FICHES DE RENSEIGNEMENTS. Ces personnes seront présentées le plus souvent possible à l'enseignant ou au moins annoncées par les parents. Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiées les enfants de l'école maternelle à la sortie de la classe, aucune condition n'est exigée. Toutefois, la directrice peut être amenée à apprécier la capacité de celles-ci à remplir leur mission. Si elle estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables-souvent en retard ou trop jeune par exemple- elle peut en aviser les parents et refuser l'autorisation.

## ÉLÉMENTAIRE

En début de demi-journée, et après la récréation, les élèves se rangent dans la cour en attendant leur prise en charge par les enseignants.

Pour des raisons de sécurité et pour faciliter la surveillance des élèves, la présence dans la cour est interdite à toute personne non autorisée.

**Les parents déposeront et récupéreront leurs enfants au portail de l'école. Pas de circulation dans l'école aux heures d'accueil, privilégiez la communication par mail et la prise de rendez-vous. A l'issue de la classe, après la sonnerie de 12h00 et de 16h30, la prise en charge des élèves par les enseignants s'arrête au portail. LES ENSEIGNANTS D'ÉLÉMENTAIRE NE SONT PAS TENUS D'ATTENDRE AU PORTAIL LES PARENTS DU CP AU CM2.**

### 5. Tenue :

Δ Les élèves viendront à l'école dans un état satisfaisant de propreté et une tenue correcte.

Δ « Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit » (extrait de loi).

Δ En élémentaire, les jours et horaires de sport seront communiqués aux familles qui en tiendront compte pour équiper leur enfant d'une tenue adéquate.

### 6. Sécurité :

Δ Les élèves ne doivent apporter à l'école que des objets nécessaires au travail scolaire. La détention d'objets dangereux est interdite (objets pointus, coupants, tranchants...).

Δ La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas de disparition dans les locaux scolaires, d'objets et de vêtements appartenant aux usagers. En dehors des besoins scolaires, les parents sont invités à ne pas confier à leurs enfants des sommes d'argent, ni même des objets de valeur.

**Δ LOI N°2018-698 du 3/08/2018**

**« L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement personnel de communications électroniques (montre connectée ou tablette par exemple) par un élève est interdite dans l'école et durant les activités qui ont lieu hors de l'établissement (activités sportives et sorties scolaires). »**

Δ Les enfants, ayant des lunettes, sont invités à les porter toute la journée. Elles ne peuvent être confiées à la surveillance et à la responsabilité des enseignants.

Δ Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé à l'enseignant de surveillance ou à la directrice.

Δ En cas d'accident, l'école prévient d'abord les secours si nécessaires. Si ce n'est pas le cas, elle prévient les parents qui viendront, si besoin, chercher leur enfant.

En complément de l'assurance responsabilité civile, l'**assurance « garanties individuelles / dommages corporels »** est vivement conseillée. Elle est **obligatoire** pour la participation des élèves aux sorties éducatives d'une journée et pour les classes de découvertes.

### 7. Matériel scolaire, environnement :

Chacun aura à cœur de respecter l'environnement et le matériel mis à disposition.

**Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé par la famille : 10 € pour 1 document de la bibliothèque/BCD ; 10 € pour un manuel scolaire.**

Toute dégradation volontaire entraînera pour son auteur la réparation du dommage causé.

## **8. Comportement :**

△ Tout châtement corporel est strictement interdit.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

△ Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition ou pour terminer un travail.

**Les manquements au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes ou sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.**

## **9. Santé scolaire :**

△ Conformément aux textes en vigueur, il est interdit de fumer dans la cour et à l'intérieur des bâtiments scolaires.

**△ LE GOÛTER du matin OU COLLATION MATINALE EST SUPPRIMÉ EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE. Pensez à fournir une gourde avec de l'eau à votre enfant. Uniquement de l'eau, pas de sirops, jus ou boissons sucrées.**

Attention : en TPS, le projet d'accueil est différent pour les enfants de 2 ans. Seuls les élèves de cette classe prennent une collation.

△ Dans le cadre de l'éducation à la santé, des actions seront mises en place pour sensibiliser les élèves et leurs parents, notamment sur le thème du petit-déjeuner.

△ Les anniversaires seront intégrés aux projets pédagogiques de certaines classes de l'école de la PS au CM2 : soit par un gâteau cuisiné par les élèves à l'école (ingrédients payés par la coopérative de classe), soit par un gâteau acheté par l'enseignant (payé par la coopérative de classe), soit par des dessins ou bricolages réalisés par les élèves. Chaque enseignant précisera en réunion de rentrée comment il souhaite intégrer ou pas les anniversaires dans son projet pédagogique.

Il est rappelé que cela ne concerne pas la TPS qui suit un protocole spécial.

△ L'EPS est un enseignement obligatoire, **LES ÉLÈVES QUI NE PEUVENT PAS PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE (ex : natation, foot, gym, course...) DOIVENT OBLIGATOIREMENT FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL INDIQUANT LA DURÉE DE LA DISPENSE.**

## **10. Coopérative scolaire :**

Dans le cadre de l'OCCE, une participation financière est demandée à la rentrée scolaire pour permettre le financement d'activités éducatives. Le montant de la participation est fixé en Conseil École : **20 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 15 € pour un enfant scolarisé en élémentaire. TOUTES LES SORTIES SERONT PAYÉES À PART ET AU FUR ET À MESURE. MERCI DE VERSER CETTE PARTICIPATION À LA RENTRÉE (DE PRÉFÉRENCE EN ESPÈCES ou chèque à l'ordre de OCCE 67 CS 825).**

**\*VOUS POUVEZ VERSER EN 2 OU 3 FOIS VOTRE CONTRIBUTION OU VERSER LA SOMME QUI VOUS CONVIENT // PARLEZ-EN AVEC L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT OU LA DIRECTRICE.**

*\* Un tarif dégressif sera appliqué pour les fratries de 2 ou 3 enfants et plus.*

*Le 1<sup>er</sup> enfant, l'aîné, verse la totalité de la participation, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant une réduction de 5 € par enfant sera appliqué.*

*\*À partir de 2 enfants dans l'école :*

A	1 enfant en élémentaire + 1 enfant en élémentaire	Total à payer pour la fratrie = 25 €
B	1 enfant en élémentaire + 1 enfant en maternelle	Total à payer pour la fratrie = 30 €
C	1 enfant en maternelle + 1 enfant en maternelle	Total à payer pour la fratrie = 35 €

*\*3 enfants et + dans l'école : FORFAIT de 45 € pour toute la fratrie*

*\*Le versement se fait dans la classe de l'enfant le plus âgé de la fratrie.*

*Cette participation parentale nous est précieuse et sert à :*

- \* faire fonctionner la bibliothèque de prêt (B.C.D.) par l'entretien du stock et l'achat de nouveaux livres,
- \* participer au financement des activités pédagogiques (ex : Semaine du goût, ateliers de cuisine, petit-déjeuner thématique) et des sorties (ex : musées, spectacles),
- \* organiser les diverses fêtes (Marché de Noël, Kermesse) ; organiser la vente de photographies scolaires,
- \* acheter du matériel collectif nécessaire au courant de l'année (ex : matériel d'arts plastiques, matériel de bricolage),
- \* constituer au sein de la coopérative une réserve pour les actions de solidarité,
- \* couvrir les cotisations de tous les élèves à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École).

*Les parents élus au Conseil d'École sont informés de l'utilisation des fonds récoltés ET décident avec les enseignants du montant de la participation demandée.*

### **11. Liaison école-usagers :**

Les associations locales à but non lucratif (Centre socioculturel, Écoles municipales...) peuvent, après accord de l'IEN et de la directrice, diffuser des informations sur leurs activités et manifestations. Toute publicité commerciale, toute propagande politique ou religieuse sont interdites à l'école. Les ventes, autres que celles organisées par la coopérative scolaire, sont strictement interdites.

### **12. Liaison parents-enseignants :**

*Les échanges entre les différents acteurs de la communauté éducative exigent un respect réciproque et mutuel.*

△ La transmission d'informations générales ou particulières se fait par **MAIL ou dans le cahier vert pour certaines classes.**

Chaque enseignant indiquera l'adresse mail de sa classe et précisera en réunion de rentrée les conditions de communication par mail. **Pour rappel : les enseignants ne peuvent ni lire ni répondre à des mails durant le temps de classe où ils ont la responsabilité des élèves.**

Vous pouvez également vous adresser à la directrice qui peut répondre aux questions d'ordre général sur le fonctionnement de l'école, qui peut fournir des compléments d'informations et qui reste garante du partenariat avec les familles. → Mail : [directionrosaparks67300@gmail.com](mailto:directionrosaparks67300@gmail.com)

△ Les enseignants vous reçoivent sur rendez-vous. N'hésitez pas à solliciter un entretien pour toute demande d'informations ou d'explications, pour faire le point sur les apprentissages de votre enfant. Dans le mois qui suit la rentrée scolaire, les parents seront conviés à une réunion d'information.

\*\*En maternelle, ils seront également reçus une deuxième fois dans la classe par les enseignants pour prendre connaissance du cahier de suivi des apprentissages et voir les progrès réalisés par leur enfant.  
\*\*\*En élémentaire, ils seront reçus à la fin du 1<sup>er</sup> semestre en février pour la remise en mains propres du livret scolaire.

***Les parents sont invités à apporter leur concours à l'école pour l'application du présent règlement et à en parler avec leurs enfants, sous l'angle des droits et des obligations. Pour tout autre point non abordé dans le présent règlement, nous vous invitons à vous référer au règlement type départemental des écoles élémentaires et maternelles du Bas-Rhin.***

**CE RÈGLEMENT EST DISCUTÉ ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉCOLE.**

# NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS, APPELEZ LE :

Numéro d'appel national  
→ 3020



pour signaler une situation de harcèlement  
Service et appel gratuits

Numéro d'appel national  
→ 3018



pour signaler une situation de cyberharcèlement  
Service et appel gratuits

**ACADÉMIE DE STRASBOURG**  
Liberté Égalité Fraternité

## Le harcèlement à l'école


*Tous concernés!*

### Le harcèlement c'est quoi ?



Un élève est victime de harcèlement ou d'intimidation lorsqu'il est soumis de façon répétée à des brimades ou des moqueries qui créent un sentiment de mal-être et de souffrance.

### Le cyberharcèlement c'est quoi ?




C'est la continuité de ces moqueries ou intimidations partagées et amplifiées par les réseaux sociaux, phénomène de plus en plus répandu.



### Je suis parent


Restez vigilants : parlez régulièrement avec votre enfant de sa vie à l'école.

En cas de doute, parlez-en à l'enseignant(e) de votre enfant, au directeur/directrice ou tout adulte de l'établissement. Ce sont vos interlocuteurs pour évoquer le mal-être de votre enfant. Des personnels présents sur tout le territoire alsacien sont formés au traitement de ces situations.



### Je suis élève, victime ou témoin

J'en parle à un adulte de l'école ou à un parent ou à n'importe quel adulte de confiance. Il t'écouterà et t'aidera ou t'orientera vers la bonne personne.



**Si vous vivez cette situation :**

**Appelez notre contact académique de proximité**  
**au 3020 (non au harcèlement)**  
**au 3018 (cyberharcèlement)**

Écrivez à [nonauharcèlement@ac-strasbourg.fr](mailto:nonauharcèlement@ac-strasbourg.fr)




**GOVERNEMENT**  
Liberté Égalité Fraternité

AGRESSIONS, HARCÈLEMENT OU VIOLENCES ?

# Tu as besoin d'aide ?

VICTIME OU TÉMOIN, IL Y A TOUJOURS UN NUMÉRO POUR T'AIDER.



À LA MAISON



SUR LES RÉSEAUX



À L'ÉCOLE

N'hésite pas à en parler à un adulte ou à appeler ces numéros. Au bout du fil, il y aura toujours une personne de confiance pour t'écouter, t'aider et te conseiller de façon anonyme, gratuite et confidentielle.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager  
aux élèves les valeurs de la République.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES



## POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES



Accueil par un adulte  
à l'entrée de l'établissement



Contrôle visuel des sacs



Vérification systématique  
de l'identité des personnes  
extérieures à l'établissement



Interdiction de stationner aux  
abords des établissements



Évitez les attroupements  
devant l'établissement



Signalez tout comportement  
ou objet suspect



Organisation de trois  
exercices de sécurité



Sorties scolaires autorisées,  
consignes relatives aux  
voyages scolaires sur  
[education.gouv.fr/vigipirate](http://education.gouv.fr/vigipirate)

## PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez toutes les informations  
et les consignes à suivre en cas d'alerte  
à proximité d'une école sur :



LE SITE DU MINISTÈRE  
[education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)



LE COMPTE TWITTER  
[@educationfrance](https://twitter.com/educationfrance)

Téléchargez l'application SAIP  
sur votre smartphone afin d'être avisé  
en cas d'alerte

SAIP



[gouvernement.fr/appli-alerte-saip](http://gouvernement.fr/appli-alerte-saip)



Il est interdit de fumer  
dans l'enceinte de l'établissement





## ÉCOLE PRIMAIRE ROSA PARKS - HORAIRES 2024 2025

### 1 / TPS, PS ET MS DANS LE BÂTIMENT MATERNELLE

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Accueil dans la classe : 8h20 - 8h40 Fermeture du portail à <b>8h40</b> Ouverture du portail à <b>11h55</b>  8h30-12h00			
APRES-MIDI	Accueil dans la classe : 13h50 - 14h00 Fermeture du portail à <b>14h00</b> Ouverture du portail à <b>16h25</b>  14h00-16h30			

### 2 / GS DANS LE BÂTIMENT ÉLÉMENTAIRE – PORTAIL PRINCIPAL

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Accueil dans la CLASSE de 8h20 à 8h30 Fermeture du portail ÉLÉMENTAIRE à <b>8h30</b> Sortie : CLASSE Ouverture du portail ÉLÉMENTAIRE à 11h50  8h30-12h00			
APRES-MIDI	Accueil au PORTAIL ÉLÉMENTAIRE de 13h50 à 14h00 Fermeture du portail ÉLÉMENTAIRE à <b>14h00</b> Sortie : CLASSE Ouverture du portail ÉLÉMENTAIRE : 16h20  14h00-16h30			

### 3 / CP + CE1 DANS LE BÂTIMENT ÉLÉMENTAIRE – PORTAIL PRINCIPAL : les parents n'entrent pas dans l'école, les élèves sont pris en charge au portail.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Accueil au PORTAIL ÉLÉMENTAIRE PRINCIPAL de 8h20 à 8h30 Fermeture du portail à <b>8h30</b> Sortie au PORTAIL ÉLÉMENTAIRE PRINCIPAL : 12h00			
APRES-MIDI	Accueil au PORTAIL ÉLÉMENTAIRE PRINCIPAL de 13h50 à 14h00 Fermeture du portail à <b>14h00</b> Sortie au PORTAIL ÉLÉMENTAIRE PRINCIPAL : 16h30			

### 4 / CE2 + CM1 + CM2 DANS LE BÂTIMENT ÉLÉMENTAIRE – PORTAIL CHEMIN VERS CENTRE SOCIO-CULTUREL, PORTAIL LATÉRAL : les parents n'entrent pas dans l'école, les élèves sont pris en charge au portail.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Accueil au PORTAIL ÉLÉMENTAIRE CHEMIN CSC de 8h20 à 8h30 Fermeture du portail à <b>8h30</b> Sortie au PORTAIL CHEMIN CSC : 12h00			
APRES-MIDI	Accueil au PORTAIL ÉLÉMENTAIRE CHEMIN CSC de 13h50 à 14h00 Fermeture du portail à <b>14h00</b> Sortie au PORTAIL CHEMIN CSC : 16h30			

**TÉLÉPHONE ÉCOLE : 03.88.33.69.82**

**ADRESSE MAIL ÉCOLE : [directionrosaparks67300@gmail.com](mailto:directionrosaparks67300@gmail.com)**

## ÉCOLE PRIMAIRE ROSA PARKS - RÉPARTITION DANS LES BÂTIMENTS 2024 - 2025

### BÂTIMENT MATERNELLE

REZ-DE-CHAUSSÉE	<b>SALLE 1</b> <b>TPS</b> MARIE APPÉRÉ	<b>SALLE 2</b> <b>PS</b> AGNÈS KNITTEL	<b>SALLE 3</b>  <b>BCD MAT.</b> ----- Après-midi <b>Accueil PS</b>	Salle de motricité ----- Salle de sieste	Bureau ATSEM LAETITIA DECKER- WURTZ SANDRA GIESSNER
1 <sup>ER</sup> ÉTAGE	<b>SALLE 4</b> SALLE DES MAÎTRES  SALLE RASÉD / CLAS	<b>SALLE 5</b> <b>PS-MS</b> MURIEL LEDIG	<b>SALLE 6</b> <b>MS</b> ALINE ROULIER	Cuisine  Bureau ATSEM MYRIAM AUBRY JULIE REZAGUI	Bureau Directrice VALÉRIE MARTINO

### BÂTIMENT 1 ÉLÉMENTAIRE

REZ-DE-CHAUSSÉE	<b>SALLE 102</b> <b>CP</b> SANDRA HANSEN / PRISCILLA HILL	<b>SALLE 103</b> <b>CP</b> RUDY BERETTA	<b>SALLE 104</b> <b>CP</b> VIRGINIE GENETAY	<b>BCD ÉLÉM.</b> / SALLE DES MAÎTRES ----- SALLE PHOTOCOPIEUSE + MATÉRIEL	Bureau Directrice VALÉRIE MARTINO
1 <sup>ER</sup> ÉTAGE	<b>SALLE 111</b> <b>GS</b> ANNE IGERSHIM	<b>SALLE 112</b> <b>GS</b> VIRGINIE FRITSCH	<b>SALLE 113</b> <b>GS</b> CÉLINE CAZALOT /MALLAURIE MISCHLER-RIEMER	<b>SALLE 114</b> <b>CE1</b> PAULINE ROTH	Bureau ATSEM FRANÇOIS SORIANO

### BÂTIMENT 2 ÉLÉMENTAIRE

REZ-DE-CHAUSSÉE	RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE	CUISINE	BUREAU COORDONNATEUR REP HEDDY ARAB	BUREAU MÉDICAL INFIRMIÈRE SCOLAIRE (lundis et mardis) CLAIRE EBSTEIN
1 <sup>ER</sup> ÉTAGE	<b>SALLE 212</b> <b>CE1</b> KHADIJA NEJDA	<b>SALLE 214</b> <b>CE1</b> MARIE NEVEUX	<b>SALLE 213</b> <b>CE2</b> HÉLÈNE KAPFER	<b>SALLE 211</b> <b>U.E.E BRAILLE</b> AUDE KRAUSS CARINE WEISSBERGER

### BÂTIMENT 3 ÉLÉMENTAIRE

REZ-DE-CHAUSSÉE	RESTAURATION SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE	<b>SALLE 302</b> <b>U.E.E</b> <b>DI. LE TREMLIN</b> NICOLAS BOTH ÉLÉONORE STEPHAN	<b>SALLE 303</b> <b>U.E.E</b> <b>DI. LE TREMLIN</b>	Local matériel EPS
1 <sup>ER</sup> ÉTAGE	<b>SALLE 311</b> <b>CM1-CM2</b> DELPHINE SCHMIDT	<b>SALLE 312</b> <b>CE2</b> PAULINE LE CREURER / ELISE RICHT	<b>SALLE 313</b> <b>CM1</b> CÉLINE BOURGUIGNON / ELISE RICHT	<b>SALLE 314</b> <b>CM2</b> LAURE FÉNART